



Plus-values sur titres de sociétés

Titres acquis à titre gratuit dans le cadre du dispositif
DUTREIL

Newsletter n°16-411 du 16 DECEMBRE 2016



JACQUES DUHEM

Le Ministre des finances et des comptes publics vient de répondre à une importante question posée par le sénateur Louis Duvernois.

RM Louis Duvernois JO Sénat du 8 décembre 2016, question n°22376

Le sujet concerne les modalités de détermination d'une plus-value sur titres reçus initialement dans le cadre du dispositif dit « Dutreil ».

L'article 150-0 D du code général des impôts dispose que le prix d'acquisition à retenir pour la détermination de la plus-value est la « valeur retenue pour la détermination des droits de mutation ».

S'agissant des titres reçus dans le cadre du dispositif « Dutreil » régi par l'article 787 B du CGI, une exonération de 75 % a été appliquée avant déduction de l'abattement de droit commun prévu à l'article 779 du même code puis imposition aux droits de mutation à titre gratuit.

Pour le calcul de la plus-value mobilière doit-on retenir la valeur soumise au barème des droits de mutation à titre gratuit ? Autrement dit, doit-on retenir la valeur brute des titres avant ou après exonération de 75 %.

La réponse du ministre indique que le prix d'acquisition de titre acquis à titre gratuit doit être retenu pour la valeur brute, sans tenir compte de l'exonération dont a bénéficié l'acquéreur revendeur.

« Lorsque les valeurs mobilières et les droits sociaux ont été acquis par le contribuable par voie de mutation à titre gratuit (succession, donation simple ou donation-partage), le second terme de la différence est constitué par la valeur retenue pour la détermination des droits de mutation à titre gratuit (en pratique, il s'agit, le plus souvent, du cours ou de la valeur réelle du titre au jour de la mutation à titre gratuit). La circonstance que le déclarant bénéficie d'une exonération ou d'un abattement de droits de mutation à titre gratuit est, à cet égard, sans incidence » précise la doctrine BOFIP-Impôt BOI-RPPM-PVBMI-20-10-20-30-20160304

PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE Tour de France 2017

Du 26 janvier au 9 mars 2017

(Paris, Lille, Clermont Fd, Rennes, Nantes, Orléans, Lille, Nice, Aix en Provence, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Montpellier)

Pensez à réserver vos places :

DETAILS ET INSCRIPTIONS [Cliquez ICI](#)

